

**DÉLIBÉRATION N°2020-21_10
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

Séance en date du mardi 13 octobre 2020

Affaires statutaires

Point 5.2 « SATT SAYENS : projet de restructuration du capital social »

Annexe 10 : note sur la restructuration du capital social SATT SAYENS

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 34 Quorum : 17 Membres présents : 18 Membres représentés : 6 Total : 24	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 5 Suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : 0
---	--

A la création de la SATT Grand-Est en 2013, l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté ont obtenu conjointement 25% du capital social de la SATT Grand-Est devenue SAYENS en 2019. D'un commun accord entre les deux établissements et pour des facilités de gestion, il a été décidé que l'université de Bourgogne soit seule porteuse des titres de la société d'un point de vue juridique. Si l'université de Bourgogne détient les titres, la représentation au conseil d'administration de la SATT SAYENS est partagée puisque chaque établissement détient une place.

Le modèle économique de la SATT est d'investir dans la maturation en espérant un retour financier à moyen et long terme.

Le capital social de la SATT étant de 1,2 millions d'€ et les investissements en maturation de 3 à 5 M€ par an, la SATT doit procéder régulièrement et sous le contrôle de l'Etat à une recapitalisation. Celle-ci est financée par l'ANR qui verse à la SATT le montant de la recapitalisation pour les actionnaires en maintenant la répartition initiale du capital (25% pour l'université de Bourgogne et l'université de Franche-Comté).

Dans ce cadre, la SATT procède actuellement à une capitalisation de plus de 5M€ (c'est la seconde capitalisation demandée).

Cette capitalisation doit être validée par les conseils d'administration des actionnaires. Ainsi le prochain conseil d'administration de l'université de Bourgogne va devoir statuer sur cette recapitalisation au nom de l'université de Franche-Comté.

Besançon, le 19 octobre 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services


Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Lundi 29 juin 2020 - 14h
Au siège social de la Société :
Maison Régionale de l'Innovation, 64a rue Sully - 21000 DIJON

8.1 - Projet de restructuration du capital social

Cette note expose les conditions et modalités d'une opération de restructuration du capital social de la Société destinée à restaurer les fonds propres.

1. Contexte

Compte tenu des pertes antérieures, il a été constaté, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28.06.2018, que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital.

Au 31.12.2019, les capitaux propres de la SATT SAYENS s'élèvent à - 3 898 077 € (hors subventions d'investissement et provisions réglementées), pour un capital entièrement libéré de 1 396 300 €, et présentent des pertes cumulées à hauteur de 5 861 330 € (dont 1 080 247 € de pertes 2019 et 4 781 083 € de pertes sur exercices antérieurs).

La SATT SAYENS dispose d'un délai expirant le 31.12.2020 pour régulariser la situation.

2. Méthode de reconstitution des fonds propres

Afin de répondre à cet impératif de recapitalisation, il est demandé aux associés de souscrire à une augmentation de capital à hauteur de 5 850 000 €.

Cette augmentation de capital sera immédiatement suivie d'une réduction de capital pour revenir au capital initial social de 1 396 000 €.

Cette opération, dite « Coup d'accordéon », permettra d'apurer les pertes antérieures.

2.1. Augmentation du capital social

La SATT SAYENS propose d'augmenter le capital d'un montant de 5 850 000 euros pour le porter à 7 246 300 euros. Cette augmentation pourrait être réalisée par la création et l'émission de 58 500 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en numéraire, soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Ces actions émises au pair devraient être libérées en totalité à la souscription. Elles seraient créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

La souscription serait réservée par préférence aux associés anciens qui bénéficieraient d'un droit de souscription à titre irréductible dans la proportion de 0,2386 actions nouvelles pour 1 ancienne. Ils

feraient leur affaire personnelle des rompus. Un droit de souscription à titre réductible serait institué. Les associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription, ou renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription. Les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

SAYENS recueillerait les souscriptions aux actions nouvelles. Elle ne pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sauf décision contraire de l'assemblée générale, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure à l'intégralité de l'augmentation proposée.

2.2. Réduction du capital social

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, SAYENS propose de réduire le capital social d'un montant de 5 850 000 euros par résorption à due concurrence des pertes s'élevant à 5 861 330 euros, le capital serait ainsi ramené à 1 396 300 euros.

Cette réduction serait réalisée par voie d'échange des 72 463 actions existantes contre 13 963 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, soit un rapport d'échange de 1 action nouvelle pour 5,1666 actions anciennes. Les associés feraient leur affaire personnelle des rompus.

3. Calendrier des opérations

L'AGE se tiendra le 07/12/2020.

L'ANR versera préalablement, sur un compte bloqué de la SATT SAYENS, au nom et pour le compte des actionnaires du collège A, leurs quotes-parts respectives, pour un montant total de 3 919 500 €. La BPI versera elle-même sur ce même compte sa quote-part de 1 930 500 €.

4. Schéma de recapitalisation

Voir Annexe jointe.

ANNEXE - SCHEMA DE RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES 2020

montant du premier versement de la 3ème tranche PIA	6 000 000 €
capital social	1 396 300 €
Prime d'émission	224 549 €
Réserves légales et statutaires	342 404 €
résultat de l'exercice 2019	-1 080 247 €
report à nouveau	-4 781 083 €
total des pertes cumulées	-5 861 330 €
fonds propres au 31/12/2019 (hors subventions et provisions)	-3 898 077 €
montant de recapitalisation	5 850 000 €
fonds propres après apurement des pertes	1 951 923 €

Nb de titres détenus par actionnaires	répartition du capital	Capital initial à la création de la SATT	Augmentation capital par émission de titres	Réduction capital par destruction de titres	Situation nette finale
VALEUR NOMINALE TITRES (€)		100	100	100	100
CAPITAL SOCIAL (€)		1 396 300	5 850 000	-5 850 000	1 396 300
Université de Bourgogne et Université de Franche-Comté	25,07%	3 500	14 666	-14 666	3 500
Université de Lorraine	19,44%	2 714	11 372	-11 372	2 714
Université de Technologie de Troyes	4,76%	665	2 785	-2 785	665
CNRS	13,32%	1 860	7 792	-7 792	1 860
INSERM	1,05%	147	614	-614	147
UTBM	1,36%	189	796	-796	189
Agrosup Dijon	1,00%	140	585	-585	140
ENSMM	1,00%	140	585	-585	140
BPI	33,00%	4 608	19 305	-19 305	4 608
total des titres	100%	13 963	58 500	-58 500	13 963

ALLOCATION DES 6 M€ décision PM 1er versement tranche n°3

Etablissements	Affectation des fonds	Répartition du capital	Montant à verser par établissements (€)
Université de Bourgogne et Université de Franche-Comté	fonds propres	25,07%	1 466 600
Université de Lorraine	fonds propres	19,44%	1 137 200
Université Technologique de Troyes	fonds propres	4,76%	278 500
CNRS	fonds propres	13,32%	779 200
INSERM	fonds propres	1,05%	61 400
UTBM	fonds propres	1,36%	79 600
Agrosup Dijon	fonds propres	1,00%	58 500
ENSMM	fonds propres	1,00%	58 500
BPI	fonds propres	33,00%	1 930 500
BPI	Avance en compte courant d'associés	-	150 000
TOTAL			6 000 000